

Le Président de l'Université

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu le Code des statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n°CA009-2020 en date du 12 mars 2020 relative à l'élection de M. Jean-René MORICE en qualité de Vice-président culture et communication ;

Vu la délibération n°CA015-2020 en date du 12 mars 2020 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration au Président de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n°2020-18 en date du 13 avril 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Jean-René MORICE,

ARRETE :

I - Affaires financières

Article 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-René MORICE, Maître de conférences, Vice-président culture et communication, délégation de signature est donnée à Mme Delphine BOISDRON, Ingénieure d'études, Directrice de la communication pour signer, au nom du Président de l'université et dans la limite de ses attributions, les actes suivants concernant le centre financier 900102 (Communication) :

- Les devis et les propositions commerciales ;
- Les bons de commandes d'une valeur inférieure ou égale à 25 000 € HT et sans limitation de montants concernant les achats sur marchés ;
- Les ordres de mission ;
- Les virements de crédits ;
- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

II - Affaires administratives

Article 2 - Délégation de signature, à titre principal, est donnée à Mme Delphine BOISDRON pour signer, au nom du Président et dans la limite de ses attributions, la correspondance interne à l'exception de toute décision et les bordereaux d'envoi de documents externes à l'université.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature Il abroge et remplace l'arrêté n°2017-072 du 1er mars 2017.

Article 4 - Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format numérique.

Le délégué,
Christian ROBLEDON
Président de l'université

Signé

Destinataires : Directeur général des services, Intéressée, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs), Agent comptable, M. MORICE.